



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DU PARC FERROVIAIRE DEPARTEMENTAL DE LALUQUE**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à la réalisation de prestations de services dans le cadre de l'aménagement
du futur parc ferroviaire départemental de Laluque**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire départemental de Laluque,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 18 février 2022 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat d'études attribué le 13 février 2017 à la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation d'un programme d'études préalables à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la première phase du parc industriel et logistique ferroviaire de Laluque, ensemble ses avenants,

VU la proposition de la SATEL en date du 5 avril 2024,

DECIDE :

- d'approuver la proposition de marché de services présentée par la SATEL selon les caractéristiques suivantes :
 - **Attributaire :** groupement KARO INTERNATIONAL/ECOMODAL dont le mandataire est la société KARO INTERNATIONAL sise 15 allée de la Montagnette à CARRY-LE-ROUET (13620)
 - **Nature des prestations confiées :**
 - Réalisation des esquisses ferroviaires des ITE privatives pour l'opérateur multimodal HELROM et le groupe CHARLES ANDRE comprenant le design des voies ferroviaires (configuration, tracé des voies, raccordement et thèmes de manœuvre) et le chiffrage financier des travaux ferroviaires (estimation à partir de ratios et historique du projet)
 - Réalisation des esquisses ferroviaires de l'ITE de desserte et plateforme communes pour l'opérateur multimodal HELROM et le groupe CHARLES ANDRE comprenant le design des voies ferroviaires (configuration, tracé des voies, raccordement et thèmes de manœuvre) et le chiffrage financier des travaux ferroviaires (estimation à partir de ratios et historique du projet)
 - **Montant HT :** 17 500,00 € HT
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier au groupement titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le **12 AVR. 2024**

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE